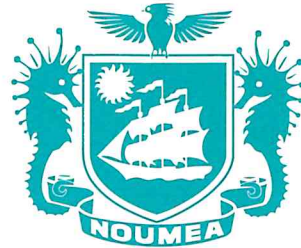


JMS/AD/CD
Départ : 7996

Mis en ligne le :

24 AOUT 2023



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2023/ 2971

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
PROMENADE ROGER LAROQUE SISE A LA BAIE DES CITRONS**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/428-DE du 2 mars 2023 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la demande de Single Fin du 22 août 2023 enregistrée sous le numéro 11092,

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

A l'occasion de la soirée autour de l'art et de la musique, le Single Fin, représenté par Monsieur [nom] sis 35 promenade Roger Laroque (BP 15075 - 98804 NOUMEA CEDEX), (RIDET 1 064 278) est autorisé à occuper une partie du domaine public d'une superficie de quarante (40) mètres carrés pour une prestation de danse, sur l'espace vert situé au droit de la terrasse de l'établissement à la Baie des Citrons, le samedi 23 septembre 2023, de 16 h 30 à minuit.

ARTICLE 2/

Le droit d'occupation du domaine public, qui ne saurait être inférieur à 4.000 francs/CFP par occupation, est fixé pour l'année 2023 à :

- 2000 francs/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 0 et 10 m² ;
- 1500 francs/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 11 et 50 m² ;
- 700 francs/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 51 et 100 m² ;
- 310 francs/CFP/m²/mois pour une surface de plus de 100 m² ;

Cette redevance de quatre mille (4 000) francs/CFP est payable dès réception du titre de recette à monsieur le trésorier de la province Sud.

ARTICLE 3/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 4/

Le Single Fin est tenu pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée et des installations mises à sa disposition. Aucun déversement, sur le sol, d'huile de cuisson ou d'autres graisses ou d'autres déchets de quelque nature que ce soit ne sera toléré.

Il veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Par ailleurs, aucun poinçonnage du sol ne sera toléré.

ARTICLE 5/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 24 AOUT 2023
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud 1
Direction Territoriale de la Police Nationale 1
Direction de la Police Municipale 1
Laurent.chabot@ville-noumea.nc 1
dpm.cco@ville-noumea.nc 1

SEEP 1
DF 1
DSIS 1
Intéressé(e) : contact.singlefin@gmail.com 1
Mairie (Mise en ligne) 1